ÉNONCÉS DE PRINCIPE

Éducation à la sexualité (2020)

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation à la sexualité de leur enfant. C'est dans sa famille que l'enfant apprend à se connaître, à interagir avec les autres, mais aussi à recevoir et à exprimer l'affection, l'amour et l'empathie. Les parents agissent comme modèles et influencent les attitudes et les conduites de leur enfant.

Les objectifs à privilégier dans le programme d'éducation à la sexualité devraient inclure la connaissance de soi, l'établissement de relations affectives, respectueuses et positives, le développement de l'esprit critique, du jugement et du sens des responsabilités.

ARTICLE 1

Chaque adulte présent dans l'entourage d'un enfant ou d'un jeune a un rôle à jouer en matière d'éducation à la sexualité : les parents et les membres du personnel du service de garde ou de l'école sont des personnes significatives pour les élèves et ont des responsabilités éducatives.

La complémentarité des milieux éducatifs et de la famille renforce les actions menées auprès des enfants et des jeunes et favorise l'intégration de connaissances et d'attitudes.

ARTICLE 2

L'éducation à la sexualité doit être enseignée dès le préscolaire, et ce jusqu'à la fin du parcours scolaire. Elle doit être adaptée à l'âge des apprenantes et des apprenants.

ARTICLE 3

L'éducation à la sexualité doit reposer sur une vision globale, positive et inclusive de la sexualité. Elle doit respecter les orientations sexuelles, les identités de genre et le questionnement de chacun.

T. 506 452-8921
F. 506 452-1838

650, rue Montgomery
Fredericton, N.-B. E3B 5B4

www.aefnb.ca

ARTICLE 4

Le programme élaboré doit s'inspirer des bonnes pratiques validées par la recherche et de l'expérience de déploiement dans d'autres provinces canadiennes tout en tenant compte de la réalité éducative inclusive du Nouveau-Brunswick.

ARTICLE 5

Les personnes responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'éducation à la sexualité devraient s'assurer de partager les informations relatives au programme de façon ouverte et transparente. Les valeurs et le contenu du programme devraient être mis de l'avant pour favoriser une bonne compréhension de celui-ci.

ARTICLE 6

Le personnel enseignant responsable de l'éducation à la sexualité devrait être formé et outillé adéquatement. Il devrait aussi pouvoir compter sur l'appui de personnes-ressources spécialisées pour l'appuyer dans cette tâche.

ARTICLE 7

L'éducation sexuelle devrait faire partie intégrante de la formation pédagogique initiale. Cette formation devrait être révisée régulièrement pour refléter les réalités sociales actuelles.